



Marmier Bruno, Bonny David, Senti Julia, Berset Solange, Berset Christel, Ballmer Mirjam, Chassot Claude, Pasquier Nicolas, Péclard Cédric, Rey Benoît

Suspension des délais de récolte de signatures pendant la période de situation extraordinaire

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.11.20

Transmission au CE : *20.11.20

Dépôt et Développement

Le présent mandat demande la suspension des délais de récolte de signatures pour les initiatives cantonales au 30 octobre 2020, date de la déclaration de la situation extraordinaire par le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg. Les délais recommenceront à courir dès le moment où le Conseil d'Etat aura mis un terme à la situation extraordinaire. Ce mandat permet de préserver l'intégrité des droits politiques malgré la crise.

Plusieurs partis ont débuté une récolte de signature le 4 septembre 2020 avec un délai de remise au 3 décembre 2020. Vu le contexte sanitaire, il est assez évident que la récolte de signatures impliquant un échange de stylo et de matériel avec des passants, si elle n'est pas interdite, ne doit pas être encouragée. L'expérience du terrain montre qu'à partir du mois d'octobre, il était de plus en plus difficile de récolter des signatures. Le Conseil d'Etat a lui-même recommandé d'éviter les contacts inutiles.

Fin octobre, les partis concernés ont demandé au Conseil d'Etat de suspendre les délais de récolte de signatures, le travail sur le terrain étant non seulement devenu impossible, mais aussi malvenu. Comment en effet prendre le risque de propager le virus pour récolter des signatures alors que nos hôpitaux se remplissent et que les soignants tirent la sonnette d'alarme ?

Contre toute logique, alors que le taux d'incidence dans le canton de Fribourg est devenu l'un des plus élevés en Europe, le Conseil d'Etat a rejeté cette demande en date du 3 novembre 2020. En effet, il estime que la récolte de signatures peut continuer sans difficulté, car, contrairement à la première vague, les rassemblements jusqu'à dix personnes sont autorisés et les commerces sont ouverts. Il suffirait de respecter les dispositions sanitaires. Il ajoute que le Conseil fédéral a maintenu la possibilité de récolter des signatures au niveau fédéral, que cela conduirait à une distorsion entre les différents niveaux, avant de conclure qu'il est « essentiel pour les autorités cantonales que la vie politique et démocratique puisse continuer malgré la crise ».

Notons que le délai de récolte au niveau fédéral est de 18 mois contre 3 mois au niveau cantonal. Les conséquences sont donc très différentes. Le maintien des délais revient de facto à condamner à l'échec toute tentative de dépôt d'initiative, le délai de trois mois étant rédhibitoire dans les conditions extraordinaires que nous connaissons. Par cette décision, le Conseil d'Etat porte atteinte à la démocratie directe au niveau cantonal.

Le présent mandat vise ainsi à préserver les droits démocratiques des citoyennes et citoyens fribourgeois en cette période de pandémie qui peut s'étaler encore sur de longs mois.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).